Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le
ID : 035-213502214-20260831-2026103-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Pléchâtel

Séance du 31/08/2026

Date de la convocation
25/08/2026

Date d'affichage
25/08/2026

Nombres de membre
Afférents au conseil municipal : 23 Présents : 22 Votants : 23

A l'unanimité
Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 0

L'an 2026 et le 31 Août à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire,

Présents : Mme ADAM Marie-France, M. ARRAULT José, M. BARBU Guillaume, Mme BEZIN Charlène, M. BRIZARD Philippe, M. CONCHE Philippe, M. DENIS Bernard, Mme DESHOUX Charline, Mme GÉRARD Michelle, M. HAMON Joël, M. HELIAS Patrick, M. LALESNEL Thierry, M. LAVENIR Guillaume, M. MATRAT Hugues, Mme MORISSET Typhaine, Mme MOUAZAN Régine, Mme NUCITO Gaëlle, M. PERCHER Jean-Jacques, Mme POLIGNÉ Laëtitia, M. ROUSSELOT Sébastien, Mme SAULNIER Elise, Mme TEILLARD Stéphanie

Excusée ayant donné procuration : Mme COUÉ Virginie à Mme ADAM Marie-France

Mme ADAM Marie-France a été élue secrétaire

Numéro de la délibération : 2026103
Objet de la délibération : Attribution d'une subvention de fonctionnement pour les écoles privées pour l'année 2026-2027

Dans le cadre du contrat d'association conclu entre l'Etat et l'école catholique Arthur Regnault le 15 octobre 1999 et entre l'Etat et l'école privée Saint-Michel le 10 décembre 1999, la Commune a pour obligation de participer aux dépenses de fonctionnement. Aussi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le montant de la subvention de fonctionnement comme suit pour l'année scolaire 2026/2027 :

- Maternelle : 1 907 € par élève
- Élémentaire : 555 € par élève

Ces montants sont plus élevés que le coût moyen d'un élève en classe maternelle et en classe élémentaire au niveau départemental et sont identiques au niveau de l'école publique Henri Dès.

L'école catholique Arthur Regnault compte 22 élèves en maternelle et 43 en élémentaire, domiciliés sur la Commune, le montant annuel de la subvention sera donc de 65 819.00 € [(22 x 1 907) + (43 x 555)]. Cette subvention sera versée mensuellement soit douze versements de 5 484.92 €.

L'école Saint-Michel compte 33 élèves en maternelle et 51 en élémentaire, domiciliés sur la Commune, le montant annuel de la subvention sera donc de 91 236.00 € [(33 x 1 907) + (51 x 555)]. Cette subvention sera versée mensuellement soit douze versements de 7 603.00 €.

Le Conseil Municipal a décidé de proratiser la subvention pour les élèves de petite section de maternelle inscrits aux effectifs de septembre mais effectuant leur rentrée en cours d'année. Dans ce cas précis, le montant de la subvention sera révisable au 1er janvier et 1er avril de chaque année si la scolarisation a effectivement débuté.

Pour copie conforme.
Le / la secrétaire de séance,

Le Maire,

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 07/09/2026